



Type de travaux ne nécessitant pas l'émission d'un permis de rénovation

- ❖ la pose de bouches d'aération sur le toit ou sous l'avant-toit sur les bâtiments à occupation strictement résidentielle
- ❖ les travaux de peinture et de teinture des murs et de goudronnage du toit
- ❖ les travaux de consolidation de la cheminée pourvu que les dimensions restent inchangées
- ❖ la pose ou le remplacement des gouttières
- ❖ la réparation des joints du mortier d'un mur
- ❖ la réparation des fissures d'une fondation sauf s'il y a ajout d'un isolant ou d'une membrane ou s'il y a excavation pour l'exécution des travaux
- ❖ le remplacement des vitres cassées ou brisées de fenêtres ou baies vitrées
- ❖ la réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'une galerie pourvu qu'elle ne soit pas agrandie ou modifiée (main courante, marche, plancher, etc.) et que sa structure ne soit pas affectée
- ❖ l'ajout ou le remplacement de prises électriques, commutateurs, éclairages ou divers travaux similaires
- ❖ l'ajout ou le remplacement de robinetterie ou divers travaux de plomberie similaires;
- ❖ l'installation d'un système d'alarme (feu, vol, etc.)
- ❖ l'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de cuisinière) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle
- ❖ l'installation ou le remplacement d'un abri d'auto amovible et de toute autre structure amovible autorisée
- ❖ le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher (prélat ou linoléum, tuile, céramique, bois, tapis, etc.) si la structure du plancher n'est pas modifiée